|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] |  | Distr.GÉNÉRALECBD/SBSTTA/23/2/Add.415 octobre 2019FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

organe subsidiaire chargÉ de fournir des avis scientifIques, techniques et technologiques

Vingt-troisième réunion

Montréal (Canada), 25-29 novembre 2019

Point 3 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

**Éclairer les bases de donnÉes scientifiques et techniques du cadre mondial de la biodiversitÉ pour l’aprÈs-2020**

*Additif*

OBSERVATIONS SUR DES ÉLÉMENTS ÉVENTUELS DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

## *Note de la Secrétaire exécutive*

renseignements gÉnÉraux

1. Dans le cadre du processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 adopté par la Conférence des Parties dans la décision [14/34](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-34-fr.pdf), l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été prié de contribuer, à ses vingt-troisième et vingt-quatrième réunions, à l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, et à soutenir les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Dans la même décision, les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée ont été priés d’intégrer les résultats de ces réunions dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.
2. Lors de sa première réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a invité l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à porter à l’attention du Groupe de travail toute recommandation pertinente pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 issue de ses délibérations, en particulier de son examen des conclusions du rapport sur l’Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques réalisée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Plus particulièrement, le Groupe de travail a invité l’Organe subsidiaire à fournir des éléments concernant des orientations sur des objectifs spécifiques, des cibles spécifiques, mesurables, réalisables, axées sur les résultats et limitées dans le temps (SMART), des indicateurs, des données de référence et des cadres de suivi, relatifs aux moteurs de la perte de biodiversité, afin de réaliser un changement transformateur, dans le cadre du champ d’application des trois objectifs de la Convention.
3. Par conséquent, le présent additif est diffusé pour faciliter les délibérations de l’Organe subsidiaire liées à l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Le présent document a été élaboré en s’appuyant sur les communications reçues en réponse à l’invitation faite à présenter des propositions sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, les résultats des consultations régionales et autres consultations menées dans le cadre du processus d’élaboration, les résultats de la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et les données scientifiques disponibles, y compris les résultats de l’Évaluation mondiale de l’IPBES[[2]](#footnote-3).
4. On trouvera dans le document CBD/SBSTTA/23/2.Add.1 un résumé des conclusions de l’Évaluation mondiale de l’IPBES et d’autres évaluations pertinentes et leurs répercussions pour les travaux de la Convention, en particulier en ce qui concerne le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, et la section I du document CBD/SBSTTA/23/2 contient une vue d’ensemble des principales répercussions. Ces évaluations documentent l’état actuel de la biodiversité, recensent les facteurs de changement, étudient des scénarios pour identifier des moyens de réaliser la Vision 2050 ainsi que des approches et des mesures susceptibles d’entraîner les changements transformateurs nécessaire pour réaliser cette vision.
5. L’Évaluation mondiale de l’IPBES et les autres évaluations pertinentes reconnaissent la nécessité urgente de prendre des mesures pendant la présent décennie pour s’attaquer à la perte de biodiversité, ainsi qu’aux effets des changements climatiques et à la dégradation des terres, d’une part en accélérant la prise de mesures éprouvées, d’autre part en prenant de nouvelles mesures propres à réaliser un changement transformateur. Cependant, étant donné que les tendances actuelles de la biodiversité sont dans l’ensemble très négatives, certains facteurs augmentant actuellement en intensité, et compte tenu des délais inhérents aux systèmes socioécologiques, les changements fondamentaux nécessaires pour réduire un grand nombre des facteurs de ces tendances prendront du temps. En outre, de nombreux écosystèmes et espèces prennent du temps à récupérer une fois que les menaces sont réduites. Ainsi, alors qu’un échéancier de 2030 est approprié pour la mise en œuvre de mesures urgentes, un calendrier plus long – jusqu’à 2050 – est aussi important pour permettre une vision positive. La « rétropolation » peut être utilisée pour déduire les mesures nécessaires à la réalisation de la Vision 2050 et l’établissement d’étapes pour 2030 et 2040.
6. Le langage précis du cadre (définitions de ses éléments, y compris les objectifs et les cibles) est en cours d’élaboration et sera consolidé dans l’avant-projet du cadre qui sera publié six semaines avant la deuxième réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. La section II contient des informations sur sa mission éventuelle à l’horizon 2030. La section III contient des considérations pour l’élaboration de futures cibles. La section IV fournit des informations sur les indicateurs, les bases de référence et les cadres de suivi. L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter examiner ces informations et formuler une recommandation au Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et à ses coprésidents.
7. Le présent additif est appuyé par plusieurs documents d’information, y compris un aperçu général des propositions relatives aux cibles présentées par les Parties et les observateurs, et des informations sur les indicateurs de biodiversité actuellement disponibles.
8. **Objectifs À long terme Éventuels**
9. Dans ses conclusions concernant des scénarios pour la Vision 2050 pour la biodiversité, l’Organe subsidiaire a noté, dans la recommandation XXI/1, que « la Vision 2050 (« Vivre en harmonie avec la nature », vision selon laquelle « d’ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ») comporte des éléments qui pourraient se traduire en un objectif à long terme pour la biodiversité et définit le contexte en vue de discussions sur de possibles objectifs de biodiversité à pour 2030 s'inscrivant dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ».
10. Tout au long du processus de consultation pour l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, des participants ont demandé que la Vision 2050 soit définie en termes mesurables. Une façon de le faire est d’utiliser des objectifs à long terme axés sur les résultats pour 2050, c’est-à-dire des déclarations liées à un changement d’état ou de condition associé à la biodiversité ou au bien-être.
11. En plus de rendre la Vision 2050 plus précise et mesurable, ces objectifs pourraient aussi jouer un rôle important de communication. Plusieurs éléments devrait être pris en compte dans l’élaboration de ces objectifs :
	1. Les objectifs devraient être liés à la Vision 2050, à la mission d’ici à 2030 plus spécifique et à toute cible pour 2030. De même, la mission à l’horizon 2030 et les cibles devraient contribuer à la réalisation des objectifs ;
	2. Les objectifs devraient être de haut niveau et mesurables, afin d’être communiqués à un public plus large, et être associés à quelque chose qui peut être suivi au fil du temps. Ceci peut se faire en les exprimant par rapport à une valeur ou année de référence, ou par rapport à leur situation actuelle[[3]](#footnote-4) ;
	3. Ces objectifs à long terme peuvent contribuer à établir un but commun, à guider l’action pendant des périodes intermédiaires et à motiver les intervenants. Cela nécessiterait des efforts de communication et de vulgarisation intensifiés et créatifs afin de porter la question à l’attention de larges publics et de nombreuses parties prenantes, et de mobiliser une action percutante. Une communication claire sur la marche à suivre, notamment pour des acteurs tels que les entreprises et l’industrie financière, ainsi que les gouvernements, la société civile et le grand public, est essentielle pour définir les voies et les feuilles de routes vers la réalisation de ces objectifs à long terme ;
	4. Les objectifs à long terme sont utiles pour fournir une vision positive, compte tenu des délais inhérents aux systèmes socioécologiques. Les tendances actuelles de la biodiversité sont, dans l’ensemble, hautement négatives, de nombreux facteurs augmentant actuellement en intensité. Il faudra donc longtemps pour réaliser les changements transformateurs nécessaires pour améliorer ces tendances, et de nombreux écosystèmes et espèces prendront du temps à récupérer une fois les menaces réduites ;
	5. Pour que les objectifs à long terme soient des outils de communication efficaces, ils doivent être simples à communiquer et leur nombre doit être limité.
12. À la lumière des points énumérés ci-dessus, l’Organe subsidiaire pourrait souhaiter examiner l’utilité et l’axe potentiel des objectifs à long terme axés sur les résultats. État donné le potentiel de ces objectifs à l’horizon 2050 de communiquer le but ultime du cadre et les avantages connexes pour les populations, les déclarations des objectifs pourraient porter sur les questions suivantes :
	1. *Espèces* – Un objectif peut aborder les concepts de la prévention des extinctions, l’augmentation de l’abondance des espèces et/ou l’état souhaité des espèces en 2050. Un tel objectif peut prendre en compte l’amélioration de l’état d’espèces menacées ou la préservation et la prévention des risques pour toutes les espèces. Il peut aussi avoir trait à la diversité génétique. Des indicateurs tels que la Liste rouge des espèces menacées de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ou l’Indice Planète Vivante pourraient être utilisés comme base de référence pour évaluer l’état d’avancement d’un tel objectif ;
	2. *Écosystèmes* – Un objectif pourrait être formulé pour refléter un changement dans les tendances de l’appauvrissement, la dégradation et la fragmentation des écosystèmes ou la situation des écosystèmes souhaitée en 2010. Étant donné la diversité des écosystèmes, un grand nombre d’indicateurs ou un indice composite pourraient être nécessaires afin d’établir une base de référence pour un tel objectif ou pour suivre les progrès vers sa réalisation ;
	3. *Avantages* – Un objectif portant sur la garantie que les avantages fournis par la biodiversité, tant sur le plan de l’intégrité de la planète que celui de répondre aux besoins des communautés et de la société, contribuerait à veiller à ce que les avantages fournis par la biodiversité, tant sur le plan de l’intégrité de la planète que sur le plan de la satisfaction des besoins des communautés et de la société, contribuerait à lier les objectifs au but global de la Vision 2050.
13. **Mission À l’horizon 2030**
14. La décision 14/34 précise que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 devrait être accompagné d’une mission inspirante et motivante à l’horizon 2030, comme première étape vers la réalisation de la Vision 2050 de « vivre en harmonie avec la nature ». Pendant le processus de consultation jusqu’à présent et la première réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, il a été suggéré qu’un énoncé de mission du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 pourrait avoir les caractéristiques suivantes :
	1. Être ambitieux, réalisable, prospectif, fondé sur des données factuelles et inspirant :
	2. Être succinct, facile à communiquer et adapté aux différents publics ;
	3. Exprimer ce qui doit être réalisé en 2030, comment et qui en bénéficiera :
	4. Servir d’étape vers la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité ;
	5. Refléter l’état souhaité de la biodiversité en 2030 ;
	6. Être formulé sous forme de déclaration axée sur l’action et lié aux changements souhaités ;
	7. Refléter les trois objectifs de la Convention et des Protocoles
	8. Être fondé sur les éléments de la Vision 2050 ;
	9. Se référer au Programme de développement durable à l’horizon 2030 ;
	10. Tenir compte des facteurs de perte de biodiversité et refléter un modèle pression-état-impact-réponse ;
	11. Refléter l’intégration ;
	12. Souligner l’importance de la biodiversité pour l’intégrité de la planète et le bien-être humain ;
	13. Reconnaître les travaux qui ont déjà été entrepris sur les questions relatives à la biodiversité.
15. Un énoncé de mission inspirant et motivant qui promeut l’action et est conforme aux points soulevés ci-dessus tout en étant succinct et facile à communiquer implique la nécessité de concision et d’ampleur, et d’aborder ces points de manière implicite plutôt qu’explicite. Un tel énoncé de mission pourrait alors être appuyé par une justification fournissant plus de contexte et de précision. Par exemple, un énoncé de mission et texte explicatif dans le sens de ce qui suit pourrait constituer un énoncé de mission à l’horizon 2030 pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 :

Mettre en œuvre des solutions dans l’ensemble de la société pour s’attaquer à la perte de biodiversité et accroître les avantages qui contribuent au programme de développement mondial et, d’ici à 2030, mettent le monde sur la voie de réaliser la Vision 2050.

1. « Mettre en œuvre des solutions » indique une approche positive, axée sur l’action. « Dans l’ensemble de la société » indique que des mesures doivent être prises par tous les acteurs, individuellement, collectivement, à toutes les échelles et dans tous les secteurs (intégration). « Pour s’attaquer à la perte de biodiversité » indique qu’il faut s’attaquer aux facteurs directs et indirects de la perte de biodiversité pour améliorer l’état de celle-ci. « Accroître les avantages » souligne les éléments des contributions de la nature aux populations ainsi qu’un lien solide avec la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable. L’échéancier de 2030 exprime que cette mission est une étape sur la voie de la réalisation de la Vision 2050, qui est de « vivre en harmonie avec la nature » et renforce la nécessité de la prise de mesures d’urgence pendant la présente décennie.
2. Cet énoncé de mission doit être considéré avec les autres éléments du cadre.
3. **cibles**
4. Les cibles sont définies comme étant des déclarations « SMART[[4]](#footnote-5) », qui saisissent ce que nous voulons réaliser ou faire pendant une période de temps précise sur le chemin qui mène à la réalisation d’objectifs à long terme. Elles peuvent être appliquées à la biodiversité, aux mesures à prendre, aux avantages pour les populations ou même à des aspects pertinents des moyens de mise en œuvre.
5. L’élaboration de future cibles pour la biodiversité devrait être fondée sur les données factuelles disponibles, notamment les résultats des évaluations réalisées par l’IPBES ainsi que sur ce que ces données révèlent comme étant nécessaire pour susciter les changements transformateurs requis pour vivre en harmonie avec la nature d’ici à 2050. De même, la formulation de futures cibles devraient prendre en compte la vision 2050 pour la biodiversité, les liens entre la biodiversité et le Programme de développement durable à l’horizon 2030, les raisons de la variation des degrés de progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et les enseignements tirés de l’application de la Convention et de ses Protocoles. Certains de ces éléments à prendre en considération sont identifiés dans le document chapeau du présent additif. Des questions similaires ont aussi été soulignées dans les conclusions du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et au cours du processus de consultation.
6. Les données scientifiques disponibles indiquent que des solutions traitant des divers problèmes relatifs à la biodiversité seront nécessaires dans le cadre d’une réponse efficace et complète au déclin mondial de la biodiversité et des avantages qu’elle fournit. L’élaboration et la mise au point finale de futures cibles devraient être alignées sur les éléments du cadre les plus importants pour la réalisation de la Vision 2050 et des objectifs, et devraient permettre de mesurer et d’assurer le suivi des progrès accomplis. Elles devraient prendre en compte :
	1. Les trois objectifs de la Convention ;
	2. Les divers éléments de la biodiversité (écosystèmes, habitats, espèces et diversité génétique) ;
	3. Les divers éléments de la Vision 2050 (la biodiversité est appréciée, conservée, utilisée avec sagesse, restaurée, et les services écosystémiques sont maintenus) ;
	4. Les facteurs de perte de biodiversité ;
	5. Les avantages découlant de l’utilisation de la biodiversité et le partage de ces avantages ;
	6. Les mesures spécifiques nécessaires pour réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité et réaliser les objectifs à long terme ;
	7. Divers secteurs.
7. Tout au long du processus de consultation, il a été observé que les thèmes ou questions couverts par les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité pourraient servir de base à l’élaboration de futures cibles pour la biodiversité. Cependant, il a aussi été constaté que les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité ont plusieurs lacunes et limites qui devraient être prises en compte lors de l’élaboration de futures cibles. Ces questions sont examinées plus avant ci-dessous. En outre, certaines questions d’ordre général ou intersectorielles peuvent être prises en compte dans l’élaboration de cibles. Celles-ci sont aussi examinées plus à fond dans la sous-section suivante de la présente note.

## Lacunes et limites du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité

1. Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 aborde des questions relatives aux causes sous-jacente de l’appauvrissement de la diversité biologique (But A), à la réduction des pressions directes exercées sur la diversité biologique (But B), à l’amélioration de l’état de la diversité biologique (But C), aux avantages retirés de la diversité biologique (But D) et au renforcement de la mise en œuvre (But E). Cependant, malgré cet ample champ d’application au niveau des buts, les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité ont un certain nombre de lacunes et de limites. Les lacunes et les limites du Plan stratégique actuel recensées à la lumière de l’Évaluation mondiale de l’IPBES et d’autres évaluations sont, entre autres, les suivantes :
	1. D’une part, un grand nombre des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité sont formulés par rapport aux menaces qui pèsent sur la diversité biologique, d’autre part peu d’objectifs sont axés sur les avantages fournis par la biodiversité ou sur ses contributions au développement durable, y compris, par exemple, la santé, la sécurité alimentaire, la réduction des effets des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci. Si, dans le futur cadre, certains objectifs s’articulaient autour d’avantages fournis par la biodiversité, cela pourrait permettre une perspective plus complète et plus propice. Un plus grand accent mis sur les avantages fournis par la biodiversité pourrait aussi offrir une possibilité d’incorporer des questions liées aux approches fondées sur les droits ainsi que l’équité entre les générations, comme il a été indiqué durant la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée ;
	2. Les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité couvrent l’intégration de la biodiversité uniquement dans les secteurs de l’agriculture, de la foresterie, de l’aquaculture et de la pêche dans les objectifs 6 et 7. En outre, les Objectifs d’Aichi ne traitent pas du rôle de facilitation que joue la biodiversité dans ces secteurs, par exemple en fournissant des services écosystémiques, en soutenant les activités dans ces secteurs. Ils ne reflètent pas non plus les solutions possibles aux défis sociétaux mondiaux fondées sur la nature ;
	3. Les causes sous-jacentes de l’appauvrissement de la biodiversité liées au comportement et aux institutions ne sont pas abordées directement ;
	4. La question de la surexploitation des espèces est en grande partie limitée au milieu aquatique et, en particulier, au milieu marin ;
	5. L’objectif relatif à la pollution met l’accent sur l’excès d’éléments nutritifs. La pollution par le plastique, les pesticides et autres produits chimiques, et la pollution par le bruit ne sont pas couvertes expressément ;
	6. Aucun objectif n’est directement relié aux changements climatiques en tant que facteur de perte de biodiversité. En outre, les effets futurs ou à long terme des changements climatiques et leurs répercussions pour la gestion de la biodiversité ne sont pas abordés ;
	7. Les objectifs relatifs aux habitats visent la réduction des pressions exercées sur ceux-ci (Objectif d’Aichi 5), leur protection(Objectif d’Aichi 11) et leur restauration (Objectif d’Aichi 15). Cependant, il n’y a aucun objectif sur l’état réel des habitats naturels, leur quantité ou leur qualité ;
	8. L’objectif relatif aux espèces met l’accent sur les espèces que l’on sait être menacées. Aucun objectif ne vise les espèces courantes ou leur abondance. En outre, aucun objectif ne couvre le commerce des espèces ;
	9. La question de la prévention des risques biotechnologiques n’est pas reflétée ;
	10. La question du renforcement des capacités n’est pas reflétée ;
	11. La prise en compte des questions d’égalité des sexes se limite à une référence aux femmes dans le contexte des groupes vulnérables dans l’Objectif d’Aichi pour la biodiversité 14. Il n’y a pas d’objectif sur la problématique hommes-femmes en général ou le rôle que peuvent jouer les femmes en tant qu’agents du changement.
2. Les Parties pourraient souhaiter prendre ces questions en considération lors de l’élaboration de leurs recommandations au Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.
3. En examinant ses orientations au Groupe de travail concernant les facteurs de perte de biodiversité, l’Organe subsidiaire pourrait souhaiter prendre en compte les informations contenues dans l’annexe, qui résument et organisent les thèmes et les éléments de cibles éventuels et contient des observations fondées sur les évaluations mentionnées dans le présent document, le processus de consultation entrepris pour élaborer le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et les propositions communiquées.

## Considérations d’ordre général pour l’élaboration de cibles

1. Outre ces questions et lacunes spécifiques, plusieurs autres considérations plus générales ou intersectorielles devraient être gardées à l’esprit lors de l’élaboration de cibles :
	1. Les cibles devraient être réalisables dans les délais impartis. Par exemple, certains résultats souhaités pour la biodiversité pourraient ne pas être scientifiquement réalisables dans les limites d’une période de 10 ans étant donné les délais qui existent entre le moment où une mesure est prise et celui où les résultats deviennent visibles dans les systèmes naturels ;
	2. Les cibles devraient être élaborées en prenant dûment en compte les mesures et les changements qui, selon les données scientifiques et techniques disponibles, sont nécessaires pour entraîner les changements requis pour vivre en harmonie avec la nature d’ici à 2050 ;
	3. Les cibles fixées devraient être reliées à la Vision 2050 et à un ou plusieurs objectifs à long terme afin qu’elles soient des étapes plutôt que des points d’arrivée en elles-mêmes. Toutes autres futures cibles devront être élaborées de manière à se compléter collectivement afin de catalyser les changements nécessaires pour mettre le monde sur la voie de la réalisation de la Vision 2050 ;
	4. Dans la mesure du possible, les cibles devraient être « SMART ». Il existe cependant des questions pour lesquelles il sera difficile, sinon impossible actuellement, d’élaborer des cibles pleinement « SMART », compte tenu des données, méthodes et technologies actuellement disponibles. Cependant, l’impossibilité d’élaborer une cible « SMART » pour une question spécifique ne devrait pas conduire à l’omission d’une question importante. De même, il faut faire attention d’éviter d’établir des cibles uniquement sur la base de questions qui ont des indicateurs aisément mesurables. Une telle approche pourrait conduire à fixer des cibles sur des questions moins importantes en ignorant les questions importantes. Elle pourrait aussi entraîner l’établissement de cibles perverses, comme mentionné au paragraphe 10.b) et dans la note de bas de page 2 ;
	5. Le cadre est de caractère mondial. Il importe cependant d’élaborer des cibles mondiales qui peuvent être ventilées ou autrement adaptées aux échelles régionales, nationales et infranationales, et être réalisables à ces échelles ;
	6. Les cibles peuvent refléter les résultats souhaités dans des situations telles que la biodiversité, le bien-être humain, l’économie, la réduction des menaces, entre autres. Elle peuvent aussi être élaborées pour des mesures et, en tant que telles, refléter la réalisation, la gestion appropriée ou autre activités dont l’achèvement est souhaité dans les délais prévus par le cadre ;
	7. Dans la mesure du possible, les cibles devraient être formulées en langage simple et facile à comprendre, et éviter de combiner trop de questions afin de faciliter la surveillance et la communication. Au cours du processus de consultation sur l’après-2020 et de la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur la cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, il a été constaté qu’un moyen de résoudre ce problème serait d’utiliser des sous-cibles ;
	8. Selon le nombre et le champ d’application des cibles, il pourrait être utile de les organiser sous quelques rubriques afin de donner au cadre une structure plus claire et faciliter la communication.
2. **Indicateurs, bases de rÉfÉrence et cadres de suivi**
3. Les indicateurs, bases de référence et cadres de suivi seront nécessairement liés à l’élaboration des objectifs à long terme et des cibles SMART.
4. Dans la décision XIII/28, la Conférence des Parties a accueilli favorablement la liste d’indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Cette liste d’indicateurs comprend des indicateurs qui présentent un intérêt pour le Programme de développement durable à l’horizon 2030. Elle comprend aussi des indicateurs actuellement disponibles ainsi que des indicateurs en cours d’élaboration. Par la suite, 17 indicateurs supplémentaires, basés principalement sur les indicateurs utilisés dans l’Évaluation mondiale réalisée par l’IPBES, ont été identifiés. Ceux-ci sont notés dans la recommandation 22/4 de l’Organe subsidiaire. Une liste actualisée d’indicateurs basée sur cette décision et cette recommandation est présentée dans un document d’information. Cette liste d’indicateurs pourrait servir de base à l’élaboration d’une série d’indicateurs pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.
5. La liste actuelle d’indicateurs pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 a été accueillie favorablement par la Conférence des Parties dans la décision XIII/28, et il a été observé que la liste d’indicateurs mondiaux offrait un cadre à utiliser, selon qu’il convient, pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité au niveau mondial et par les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales. Dans la même décision, la Conférence des Parties a souligné que la liste d'indicateurs fournit un cadre souple que les Parties peuvent adapter, selon qu'il convient, à leurs priorités et situations nationales. Dans la pratique, la liste d’indicateurs a été principalement utilisée pour suivre les progrès accomplis au niveau mondial, par exemple dans le cadre des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Les données factuelles disponibles tirées des rapports nationaux et d’autres sources suggèrent que l’utilisation de la liste d’indicateurs mondiaux pour assurer le suivi au niveau national est limitée. L’Organe subsidiaire pourrait souhaiter se pencher sur cette question lors de son examen d’indicateurs possibles pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.
6. Par le passé, les indicateurs ont été examinés par la Convention en tant que question indépendante. Bien que les indicateurs recensés par la Convention se soient avérés dans l’ensemble conformes à ses approches en matière de suivi, il n’y a pas eu de rapport étroit entre eux et d’autres cadres de suivi utilisés par la Convention. Les Parties pourraient donc souhaiter examiner la nature du rapport entre ces indicateurs et tout futur cadre de suivi pour la Convention et le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.
7. Une fois que la nomenclature et la formulation des cibles aura été développée, des indicateurs mondiaux seront liés à chacun des objectifs à l’horizon 2050 et cibles à l’horizon 2030 en tenant du fait qu’il est nécessaire d’augmenter progressivement l’échelle des cibles nationales et régionales vers les cibles mondiales, et vice-versa.
8. Une des principales tâches de la Conférence des Parties est de garder l’application de la Convention à l’étude. À chaque réunion de la Conférence des Parties qui a suivi l’adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, un ou plusieurs points relatifs au suivi et à l’examen ont été inscrits à l’ordre du jour. Des examens ont été entrepris sur la base d’informations fournies par les Parties dans leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique et leurs rapports nationaux, ainsi que dans des rapports tels que les *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. En général, les divers éléments de ces examens ont été examinés d’abord par un des organes subsidiaires de la Convention. Dans le cas du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, les Parties pourraient souhaiter adopter des modalités similaires, y compris un examen de la mise en œuvre du cadre par la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires à chacune de leurs réunions entre l’adoption du cadre et 2030. En outre, les Parties pourraient souhaiter examiner les modifications des processus actuels de la Convention et les cadres de suivi supplémentaires qui pourraient s’avérer nécessaires. Par exemple, plusieurs processus d’examen de l’application de la Convention au titre de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourraient être rapprochés l’un de l’autre pendant la période après 2020. En outre, il est prévu que l’Organe subsidiaire chargé de l’application étudiera, à sa troisième réunion, l’élaboration de mécanismes d’examen améliorés au titre de la Convention afin de renforcer l’application dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.

*Annexe*

# thÈmes et ÉlÉments des cibles Éventuelles

| **Sujet des cibles[[5]](#footnote-6)** | **Observations[[6]](#footnote-7)** | **Liens aux Objectifs d’Aichi pour la biodiversité[[7]](#footnote-8)** |
| --- | --- | --- |
| **Résultats en matière de biodiversité et de conservation** |
| Habitats | Une cible pourrait porter sur l’état des habitats (p. ex. quantité ou pourcentage d’habitats dans un état naturel) ; sur des questions liées à la qualité des habitats, notamment la fragmentation, la connectivité et l’intégrité ; s’appliquer en général à tous les habitats ou préciser des habitats spécifiques. Des cibles ou éléments distincts pourraient être nécessaires pour les habitats terrestres, marins et d’eau douce. (voir aussi « Mesures sur le site » ; « Perte d’habitats »). | Les habitats sont abordés dans l’Objectif d’Aichi 5 (appauvrissement des habitats), l’Objectif d’Aichi 11 (aires protégées) et l’objectif d’Aichi 15 (restauration). Cependant, aucun de ces objectifs ne vise spécifiquement l’état des habitats. |
| Espèces | Une cible pourrait porter sur l’état des espèces (état de risque, abondance de la population) ; sur les espèces menacées et/ou les espèces courantes ; sur l’état de la diversité génétique ; sur des espèces spécifiques (telles que les plantes cultivées), la diversité génétique plus généralement, ou la diversité phylogénétique. | L’Objectif d’Aichi 12 est axé sur les espèces menacées (éviter l’extinction et améliorer l’état). Il n’aborde pas le déclin ou l’état des espèces courantes ou les questions relatives à l’abondance ou la santé des populations. La diversité génétique est abordée dans l’Objectif d’Aichi 13, qui met l’accent sur la sauvegarde de la diversité génétique et l’élaboration de stratégies pour réduire l’érosion génétique. L’objectif met fortement l’accent sur la conservation de la diversité génétique des plantes cultivées et les animaux domestiques par rapport aux espèces sauvages. Bien qu’une certaine attention soit accordée aux « parents sauvages » et aux espèces « qui ont une valeur socioéconomique ou culturelle », la description des espèces omet une grande partie des espèces sauvages qui constituent la vaste majorité de la diversité génétique de la planète. |
| **Facteurs directs** |
| Changements d’occupation des sols | Une cible sur la perte d’habitats pourrait porter sur la réduction du rythme général de perte. Elle pourrait viser les habitats en général ou préciser des habitats spécifiques dont la perte est jugée particulière importante. Elle pourrait aussi porter sur des questions plus générales relatives à la planification de l’utilisation des terres, ce qui permettrait aux questions liées à l’urbanisation d’être traitées. | L’appauvrissement des habitats est abordé dans l’Objectif d’Aichi 5. Cet objectif, qui est de caractère général, contient un élément spécifique relatif aux forêts. |
| Une cible sur des mesures sur site pourrait porter sur la conservation de sites spécifiques au moyen d’aires protégées et d’autres mesures de conservation efficaces par zone. Elle pourrait viser la zone à conserver et/ou des caractéristiques particulières de la biodiversité de sites, ainsi que l’efficacité de la gestion. Elle pourrait aussi viser les caractéristiques au niveau du paysage, notamment la connectivité. | Cette question est abordée dans l’Objectif d’Aichi 11, objectif axé sur les résultats qui se réfère aux aspects quantitatifs et qualitatifs des aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone. Au-delà des aires officiellement protégées, une cible sur la rétention des habitats naturels de manière plus générale pourrait s’avérer nécessaire, de même qu’une cible relative à la protection sur site. |
| Une cible relative à la restauration pourrait porter sur la restauration de zones converties et dégradées ; sur la zone à restaurer et/ou la biodiversité ou devant bénéficier d’une telle restauration. Elle pourrait être de caractère général ou préciser des types particuliers d’habitats et d’écosystèmes. | Cette question est abordée dans l’Objectif d’Aichi 15, objectif axé sur les résultats qui met l’accent sur la résilience des écosystèmes, la séquestration du carbone et la restauration de 15% des écosystèmes dégradés. Cependant, l’accent mis sur une étendue quantitative n’optimise pas la restauration de la biodiversité. |
| Surexploitation | Des cibles relatives à la surexploitation des ressources vivantes (terrestres, marines et d’eau douce) pourraient aussi porter sur la gestion des récoltes et du commerce, les incitations et le choix des consommateurs (gestion de la demande). | La gestion durable est abordée dans l’Objectif d’Aichi 6 (pour les ressources vivantes aquatiques) qui met l’accent en grande partie sur le milieu marin. Il n’y a pas d’objectif connexe pour les espèces terrestres. L’objectif 6 ne traite pas directement du commerce. |
| Espèces exotiques envahissantes | Une cible sur les espèces exotiques envahissantes pourrait traiter de questions liées à la prévention de l’introduction d’espèces exotiques envahissantes, de leur contrôle ou de leur éradication. | Les espèces exotiques envahissantes sont abordées dans l’Objectif d’Aichi 9, objectif axé sur les mesures et les résultats lié au contrôle, à l’éradication et à la gestion des espèces exotiques envahissantes et à leurs voies d’introduction. |
| Changements climatiques | Une cible relative aux changements climatiques pourraient les aborder en tant que principal facteur de perte de biodiversité. Elle pourrait mettre l’accent sur le rôle que la biodiversité peut jouer en tant que solution fondée sur la nature à la réduction des effets des changements climatiques ou l’adaptation à ceux-ci. | L’Objectif d’Aichi 10, axé sur les résultats, met l’accent sur la réduction des pressions exercées sur les habitats particulièrement vulnérables aux effets des changements climatiques, notamment les récifs coralliens. Cet objectif ne traite pas directement des changements climatiques en tant que facteur de perte de biodiversité. |
| Pollution | Une cible pourrait traiter des principaux types de pollution, y compris les nutriments, les pesticides et autres produits chimiques, ainsi que les plastiques. Elle pourrait aussi traiter de questions liées à la gestion des déchets. | La pollution est abordée dans l’Objectif d’Aichi 8. Cet objectif met l’accent sur la réduction de la pollution, notamment l’excès d’éléments nutritifs, en général. |
| **Utilisation et valeur de la nature** |
| Biens matériels fournis par la nature | Des cibles pourraient viser comment la nature répond aux besoins des populations et fournit des moyens de subsistance aux communautés et aux sociétés (valeur du dollar, volume de bois d’œuvre, volume de poisson, etc.). | Cette question est abordée dans l’Objectif d’Aichi 14, qui met l’accent sur la protection et la restauration des écosystèmes afin d’assurer la fourniture continue de services écosystémiques. L’Objectif d’Aichi 14 fait référence à la santé humaine de manière générale. |
| Services de régulation de la nature | Des cibles pourraient viser la garantie, pour tous, des services de régulation fournis par la nature, tels que la protection contre les inondations, la purification de l’eau, etc. (les populations bénéficient de services, sont protégées contre les risques) ; elles pourraient aussi mettre l’accent sur l’optimisation des avantages tirés de la biodiversité pour des types d’activité spécifiques, y compris l’agriculture, la foresterie et les pêcheries durables, la réduction des effets des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci et faciliter l’abord de la question des solutions fondées sur la nature à divers problèmes sociétaux, tels que la sécurité alimentaire. |
| Services non matériels (culturels) de la nature | Des cibles pourraient garantir que les besoins culturels des populations (y compris les besoins cérémonieux et religieux) sont satisfaits et accessibles à tous. |
| Valeurs d’existence et intrinsèque de la nature | La nature (et la biodiversité) en elle-même est appréciée indépendamment des services qu’elle fournit aux populations. Les citoyens de notre planète apprécient la notion qu’une nature florissante est présente et sûre à l’échelle mondiale. Voir aussi les cibles sur les espèces et les habitats. | Ce sujet n’est pas spécifiquement abordé dans les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité. |
| Partage équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques | Une cible pourrait porter sur le partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques. | Cette question est abordée dans l’Objectif d’Aichi 16, objectif axé sur les mesures et les résultats qui vise la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l’accès et le partage des avantages. |
| **Outils, solutions et points d’intervention stratégiques** |
| Incitations | Une cible pourrait traiter de l’élimination des incitations à effet pervers ; de questions relatives à la planification gouvernementale et au secteur financier. | Cette question est abordée dans l’Objectif d’Aichi 3, objectif axé sur les mesures et les résultats qui met l’accent sur les incitations néfastes et positives et le rôle que jouent les gouvernements dans l’élimination des incitations nuisibles ou la mise en place d’incitations positives. |
| Lois, règlements et politiques | Une cible pourrait porter sur l’existence et l’utilisation d’instruments juridiques et réglementaires pour appuyer les cibles traitant des facteurs et de l’utilisation. Ceci pourrait inclure notamment la gestion des espèces, la gestion des terres, le commerce, la gestion des menaces et des mesures pour influencer la demande. | Ces sujets ne sont pas spécifiquement abordés dans les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité. |
| Consommation et production durables | Une cible pourrait cibler la promotion de processus de consommation et de production durables. Une telle cible pourrait mettre l’accent sur la réduction de la demande globale de ressources et pourrait aussi traiter de questions liées au commerce non durable, illégal d’espèces sauvages ou aux conflits entre les besoins des populations humaines et ceux de la conservation des espèces sauvages. Elle pourrait aussi faire référence aux solutions fondées sur la nature pour améliorer la durabilité. | Cette question est abordée dans l’Objectif d’Aichi 4, objectif axé sur le processus relatif aux plans de production et de consommation durables. Cet objectif se réfère à un éventail d’acteurs, mais ne précise pas les secteurs dans lesquels les mesures doivent être prises. |
| Valeurs de la biodiversité | Une telle cible pourrait se concentrer sur la garantie que les valeurs multiples et diverses de la biodiversité son pleinement reconnues et reflétées dans la prise de décisions à tous les niveaux. Elle pourrait aussi inclure l’intégration de ces valeurs par les gouvernements et le secteur privé.  | Cette question est abordée dans l’Objectif d’Aichi 2, objectif axé sur le processus qui met l’accent sur l’intégration des valeurs de la biodiversité dans les politiques gouvernementales pertinentes. Il n’aborde pas les questions d’estimation de la valeur de manière plus générale. |
| Autres questions relatives au changement transformateur | Des cibles pourraient viser les facteurs indirects recensés par l’IPBES (classés comme suit : démographiques et socioculturels ; économiques, technologiques, institutionnels et de gouvernance ; conflits et épidémies). L’IPBES identifie également des points « à effet de levier » pour le changement transformateur. | Ces sujets ne sont pas spécifiquement abordés dans les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité. |
| **Conditions propices** |
| Processus de planification nationaux | Des cibles pourraient porter sur la nécessité de promouvoir la cohérence dans les processus de planification nationaux et de veiller à ce que les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique soient adoptés en tant que stratégies à l’échelle de l’ensemble de l’administration. De manière plus générale, il est nécessaire d’avoir un mécanisme de mise en œuvre et de gouvernance adéquat en créant des plateformes nationales intersectorielles et multipartites et en assurant l’alignement des SPANB, une augmentation régulière et cyclique de l’ambition et de l’action, l’équité, l’égalité, la transparence et l’inclusion. | Cette question est abordée dans l’Objectif d’Aichi 17, objectif axé sur les mesures et les résultats qui met l’accent sur l’élaboration et la mise en œuvre de stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique. |
| Mobilisation des ressources | Une cible pourrait porter sur la reconnaissance du rôle essentiel des ressources financières pour l’application de la Convention. Cette cible pourrait mettre l’accent sur l’assurance de la fourniture de ressources de toutes les sources. | Cette question est abordée dans l’Objectif d’Aichi 20, objectif axé sur les résultats qui met l’accent sur l’augmentation du montant de ressources financières de toutes les sources pour la mise en œuvre du Plan stratégique. |
| Renforcement des capacités | Une cible pourrait viser la nécessité de renforcer les capacités pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. | La question du renforcement des capacités n’est pas expressément abordée dans les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, bien qu’elle soit traitée dans d’autres parties du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. |
| Connaissances traditionnelles | Une cible pourrait porter sur la reconnaissance de l’importance des connaissances traditionnelles et de la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Une telle cible pourrait traiter de questions liées à la plus grande reconnaissance des droits territoriaux et d’occupation des terres, à la diversité bioculturelle, à la protection des défenseurs de l’environnement, et au partage à la protection des connaissances traditionnelles. | Cette question est abordée dans l’Objectif d’Aichi 18, objectif axé sur les mesures et les résultats qui met l’accent sur la reconnaissance et le respect des connaissances traditionnelles, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, et leur utilisation coutumière des ressources biologique. |
| Connaissances et technologie | Une cible pourrait viser la nécessité d’améliorer la quantité, la disponibilité et l’accès aux connaissances et aux technologies relatives à la biodiversité. | Cette question est abordée dans l’Objectif d’Aichi 19, objectif axé sur les mesures qui met l’accent sur l’amélioration des connaissances, de la base scientifique et des technologies associées à la diversité biologique, et leur partage et leur application. |
| Sensibilisation | Une cible pourrait porter sur la sensibilisation de la population à la biodiversité. | Cette question est abordée dans l’Objectif d’Aichi 1, qui porte sur la conscience de la population des valeurs de la diversité biologique et des mesures qu’ils peuvent prendre pour la conserver. |
| **Questions intersectorielles** |
| Problématique hommes-femmes | Une cible pourrait porter sur la reconnaissance de l’importance des considérations d’égalité des sexes en tant que question intersectorielle et sur le rôle, les droits et la participation des femmes à la gestion de la biodiversité. Une telle cible pourrait aussi refléter l’importance des femmes en tant qu’agents de changement. | Cette question est en partie abordée dans l’Objectif d’Aichi 14, objectif axé sur les résultats qui fait mention de la fourniture de services essentiels aux groupes vulnérables, y compris les femmes. |
| Prévention des risques biotechnologiques | Une cible pourrait porter sur l’utilisation sûre des organismes vivants modifiés et la biologie de synthèse. | Cette question n’est pas abordée dans les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité. |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* CBD/SBSTTA/23/1. [↑](#footnote-ref-2)
2. Toutes les communications relatives au champ d’application et au contenu du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 sont disponibles sur le site https://www.cbd.int/conferences/post2020/submissions. Voir également les documents CBD/POST2020/PREP/1/INF/1, CBD/POST2020/PREP/1/INF/2, CBD/POST2020/WS/2019/1/2, CBD/POST2020/WS/2019/2/2, CBD/POST2020/WS/2019/3/2, CBD/POST2020/WS/2019/4/2, CBD/POST2020/WS/2019/5/2, CBD/POST2020/WS/2019/6/2 et CBD/GB/OM/2019/1/2. [↑](#footnote-ref-3)
3. Il est important d’éviter une formulation perverse d’objectifs. Par exemple, un objectif à long terme axé sur l’arrêt de la perte de biodiversité d’ici à 2050 pourrait théoriquement être atteint en convertissant d’abord tous les habitats naturels à d’autres occupations des sols d’ici à 2040. Par conséquent, de 2040 à 2050, la perte de biodiversité serait effectivement arrêtée. Cependant, cette spécificité ne devrait pas nécessairement être incluse dans la formulation de l’objectif lui-même, mais pourrait être saisie dans un préambule ou texte associé. Les futures cibles pourraient aussi fournir une contextualisation additionnelle. [↑](#footnote-ref-4)
4. Selon une des listes de critères « SMART », ceux-ci sont spécifiques, mesurables, réalisables, axés sur les résultats et limités dans le temps (par exemple dans la conclusion de la première réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 (CBD/WG2020/1/5)). Dans d’autres contextes, les critères suivants ont notamment été utilisés : stratégiques, attribuables, axés sur l’action, ambitieux, réalistes et pertinents. [↑](#footnote-ref-5)
5. Le processus de consultation du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, les propositions communiquées par les Parties et les parties prenantes ainsi que les informations mentionnées dans la présente note sur les répercussions des évaluations pertinentes et les enseignements tirés de l’application de la Convention ont identifié divers sujets qui pourraient être reflétés par les cibles dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Une liste initiale de ces sujets est fournie dans le présent tableau. Ces sujets ont été regroupés autour des rubriques dans la ligne sur fond gris. Cependant, selon le champ d’application et le contenu des futures cibles, des sujets spécifiques pourraient être pertinents pour des rubriques différentes ou plusieurs rubriques. En outre un document d’information contient une compilation de propositions de cibles spécifiques communiquées lors des diverses consultations sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. [↑](#footnote-ref-6)
6. Les informations données dans cette colonne portent sur les lacunes et d’autres questions qui pourraient être prises en considération lors de la formulation de cibles. Ces lacunes et questions ont été recensées à partir de l’expérience de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, des évaluations mentionnées dans la présente note et des propositions reçues dans le cadre du processus de consultation sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. [↑](#footnote-ref-7)
7. Les informations fournies dans cette colonne précisent si un sujet spécifique a été précédemment abordé dans les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et la manière dont cela a été fait. [↑](#footnote-ref-8)